

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS**

**N : 09/2016**

**Objet : Attribution d'aides aux collèges de Casteljaloux et de Bazas  
pour organisation de voyages scolaires**

L'an deux mille seize le neuf février, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 13 - Pour : 13- Abstention : 0 - Contre : 0

PRESENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÛE, Claudine MAILLOU, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Christian BEZOS, Christine ESPAGNET, Dominique MARROT qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE.

Secrétaire de Séance : Bernard JAYLES

***Date de convocation : 02 février 2016.***

Les collèges SAINTE MARIE de CASTELJALOUX et AUSONE de BAZAS demandent une aide financière pour l'organisation de voyages scolaires au bénéfice des élèves de la commune de GRIGNOLS fréquentant ces deux établissements.

- Collège SAINTE MARIE de CASTELJALOUX - voyage en ANGLETERRE : l'aide demandée est de 50,00 € / enfant et concerne 3 élèves

- Collège AUSONE de BAZAS – voyage à Toulouse : l'aide demandée est de 15,00 € / enfant et concerne 4 élèves.

Le Conseil Municipal valide l'attribution d'aides aux collèges SAINTE MARIE de CASTELJALOUX et AUSONE de BAZAS pour l'organisation de voyages scolaires :

- Collège SAINTE MARIE de CASTELJALOUX : **150,00 €**

- Collège AUSONE de BAZAS : **60,00 €**

Et précise que ces attributions seront inscrites au budget 2016.

*Le Maire,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

A Grignols, le 12 février 2016.

Le Maire

Jean Pierre BAILLÉ.